

Acte d'adhésion – Ayant droit

Tous droits

Merci de nous retourner ce formulaire complété et signé, accompagné de :

- La copie d'une pièce d'identité.
- Un chèque de 15,24 €, pour l'ensemble de la succession, correspondant à une part de capital social. Cette somme, restituée en cas de démission, n'est due qu'une seule fois au moment de l'adhésion : aucune cotisation annuelle ne vous sera demandée par la suite. Merci de déterminer avec les autres ayants droit qui règlera cette part de capital social.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Une documentation sur les créations de l'auteur (liste des principales expositions, visuels des principales œuvres dans les différents domaines de création, publications sur Internet...).
- Pour les héritiers et légataires, une copie de l'acte de notoriété de l'auteur représenté et, le cas échéant, de ses ayants droit.
- Pour les cessionnaires, une copie de l'acte de cession exclusive des droits.
- Le cas échéant, liste des œuvres créées par l'auteur en collaboration avec d'autres auteurs (formulaire de déclaration disponible à l'ADAGP et téléchargeable à l'adresse www.adagp.fr/telecharger).

À propos de l'auteur que vous représentez

Mme M Nom, prénom de l'auteur

pseudonyme (souligner le nom à utiliser)

né(e) le _____ à _____

décédé(e) le _____ à _____

nationalité(s) de l'auteur

À propos de vous

Mme M Nom, prénom

nom marital

né(e) le _____ à _____

nationalité(s)

pays de rattachement fiscal

nature du lien avec l'auteur: héritier légataire cessionnaire

appartenance à un autre organisme de gestion collective (société d'auteurs) français ou étranger
 oui non

nom de l'organisme

type d'œuvres géré par cet autre organisme



pour le droit des artistes

11, rue Berryer
75008 Paris
T +33 (0)1 43 59 09 79
adagp.fr
RCS Paris D 339 330 722

Vos coordonnées

adresse personnelle

adresse professionnelle

tél. domicile

tél. professionnel

portable

site internet

e-mail

Indiquez votre adresse e-mail pour recevoir les demandes d'autorisation, les relevés de droits et les lettres d'information de l'ADAGP par voie électronique. Cette adresse ne sera pas transmise à des tiers. L'arrêt des envois par courrier électronique pourra être demandé à tout moment dpd@adagp.fr.

Comment avez-vous connu l'ADAGP ?

Domaines de création de l'auteur

Cocher une ou plusieurs cases en soulignant l'activité principale

Ne cochez que les domaines de création dans lesquels l'auteur déjà réalisé des œuvres

Beaux-Arts

- affiche de films
- affiche (autres)
- architecture
- calligraphie
- céramique
- collage
- décor / scénographie / design lumière
- décor d'intérieur
- design de mobilier
- design d'objets
- design bijoux
- design textile
- fresque / graff
- dinanderie / ferronnerie d'art
- gravure
- graphisme / infographie
- installation / performance
- mosaïque
- peinture
- reliure
- sculpture
- tapisserie
- art du verre
- vidéo de création
- vitrail

dessins

- bande-dessinée
- dessin d'art
- dessin de presse
- dessin d'illustration générale
- dessin et illustration jeunesse
- manga
- pochette de disque
- jaquette ou livret de DVD

photographies

- photographie d'art
- photographie de mode et de publicité
- photographie de plateau
- photographie de presse et d'actualité
- photographie d'illustration générale
- pochette de disque
- jaquette ou livret de DVD

textes (rédactionnel exclusivement)

- scénario et dialogues de manga
- scénario et dialogues de bande-dessinée
- guides pratiques
- livres jeunesse
- religion, spiritualité, ésotérisme
- sciences humaines, sociales, éco, droit
- sciences, techniques, médecine
- histoire, généalogie, histoire de l'art
- texte scolaire
- encyclopédie et dictionnaire
- théâtre
- poésie, haïku
- roman, nouvelle, essai

Droits gérés

Par la présente adhésion aux statuts et au règlement général de l'ADAGP (accessibles à l'adresse www.adagp.fr/telecharger), y compris les modifications susceptibles d'y être apportées ultérieurement par l'assemblée générale, je confie à titre exclusif à l'ADAGP la gestion des droits suivants (le cas échéant, barrer le(s) droit(s) exclu(s) du périmètre de gestion et parapher) :

A Droits de reproduction et de représentation, notamment

- droit d'autoriser ou d'interdire la représentation ou la communication directe des œuvres au public, notamment par voie d'exposition,
- droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction des œuvres,
- droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction des œuvres lorsque cette reproduction est nécessaire à la représentation ou à la communication desdites œuvres au public, par un procédé quelconque.

B Droit de suite, y compris pour les ventes antérieures à l'adhésion.

C Droits collectifs

- droit d'autoriser ou d'interdire la retransmission par câble ou par satellite,
- rémunération pour copie privée,
- rémunération due pour la reprographie,
- rémunération due au titre du prêt en bibliothèque,
- rémunération au titre de tout autre droit d'auteur en gestion collective obligatoire ou dans le cadre d'une licence légale.

Sauf instruction contraire, la gestion des droits mentionnés ci-dessus est confiée à l'ADAGP pour le monde entier. L'ADAGP pourra se faire substituer, en totalité ou en partie, sur tous territoires, par d'autres organismes de gestion collective tant français qu'étrangers dans la mesure nécessaire à une bonne gestion des droits.

Préciser ici, le cas échéant, les restrictions du périmètre de gestion (territoire, catégories d'œuvres...) ou rayer les blocs **A**, **B** ou **C** ci-dessus afin de ne pas les inclure dans la gestion de vos droits :

Je souhaite recevoir mes relevés de droits

en version imprimée en version numérique

en français en anglais

En adhérant aux statuts et au règlement général de l'ADAGP, je prends l'engagement de m'y conformer.

Fait à _____, le _____

Signature

• **Information relative aux conditions d'adhésion**
Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement général, sont admis à adhérer à l'ADAGP les artistes (ou ayants droit de ces artistes) auteurs de tout ou partie d'œuvres des arts visuels fixes ou animées à deux ou trois dimensions, éventuellement incluses dans des productions audiovisuelles. L'adhérent doit pouvoir justifier d'une exploitation significative des œuvres sous forme d'exposition(s) d'au moins cinq œuvres dans des institutions muséales ou culturelles ou de publication(s) d'au moins cinq œuvres dans des ouvrages ou revues. En vertu de l'article 6 du règlement général, l'adhésion peut être refusée sur des critères objectifs et non-discriminatoires, notamment en cas de non-appartenance des œuvres de l'auteur au domaine des arts visuels, d'absence d'exploitation significative des œuvres ou d'impossibilité matérielle, au regard de la nature des œuvres considérées, de gérer efficacement les droits visés à l'article 2 des statuts.

• **Information relative aux conditions de modification d'apport et de démission**

L'adhésion peut être résiliée à tout moment, en tout ou partie, dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 des statuts. Si des sommes sont dues à un titulaire de droits pour des actes d'exploitation exécutés avant que sa demande de résiliation totale ou partielle ait pris effet, ou dans le cadre d'une autorisation d'exploitation octroyée avant cette date de prise d'effet, il conserve les droits et garanties liés à la gestion de ses œuvres dont il bénéficiait en tant qu'adhérent de l'ADAGP, conformément à l'article L. 322-7 du code de la propriété intellectuelle.

• **Information relative aux autorisations pour les utilisations non commerciales**

Conformément à l'article 20bis du règlement général, les membres de l'ADAGP peuvent octroyer à des tiers des autorisations d'exploitation pour les utilisations non commerciales de leurs œuvres aux conditions suivantes :

- le membre qui octroie l'autorisation doit être seul titulaire des droits sur l'œuvre qui en fait l'objet ou avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'ensemble des coauteurs ou autres titulaires de droits concernés ;
- l'autorisation doit être établie conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle ;
- l'ADAGP doit avoir reçu communication de ladite autorisation préalablement à toute exploitation et à tout commencement de gestion des droits par la société au titre de cette exploitation.

L'octroi d'une autorisation directe d'exploitation emporte renonciation à toute demande ultérieure d'intervention de l'ADAGP au titre de l'exploitation concernée.

Informations concernant les frais de gestion
Les frais de gestion sont destinés à couvrir les charges de fonctionnement de l'ADAGP. Ils sont financés par un prélèvement qui prend la forme d'un pourcentage sur les droits perçus. Les taux de prélèvement sont fixés par le gérant, conformément à la politique générale relative aux déductions effectuées sur les revenus adoptée par l'assemblée générale. Ces taux sont indiqués dans les relevés de droits adressés aux adhérents.

• **Consultation préalable des auteurs dans le cadre de la gestion des droits**

Conformément aux articles 5-2 des statuts et 15 du règlement général, chaque membre sera consulté et donnera son accord préalable dans les cas suivants de reproduction de ses œuvres :

- 1) Édition-Livres
 - ouvrages à caractère monographique
 - catalogues raisonnés
 - couvertures et jaquettes
- 2) Reproductions séparées
 - posters, affiches (sauf panneaux d'exposition), estampes
 - couvertures de tous supports, disques, cassettes... sans que cette énumération soit limitative.
- 3) Supports entraînant une transformation de l'œuvre
 - tapisserie, tapis
 - textile en général
 - céramique, porcelaine, verre, cristal, métal, matière plastique...
 - reproduction sur toile en général (avec ou sans reprise en relief ou en épaisseur) sans que cette énumération soit limitative
- 4) Reproduction en trois dimensions
 - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en trois dimensions
 - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en deux dimensions.
- 5) Reproductions dans un but publicitaire - publicité pour marques ou services quel que soit le support.
- 6) Utilisation du nom ou de la signature de l'artiste à titre de marque ou utilisation du nom ou de la signature sans lien direct avec la reproduction d'une œuvre.

• **ADAGP Images**

Afin d'accroître la visibilité des œuvres et en favoriser le rayonnement, l'ADAGP offre gracieusement aux auteurs et ayants droit la possibilité de diffuser leurs œuvres sur ADAGP Images. Pour plus d'informations, contacter : adagp.images@adagp.fr.

• **Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent acte d'adhésion sont traitées par l'ADAGP aux fins de l'accomplissement de ses missions légales et statutaires. Ces données sont destinées au personnel de l'ADAGP, aux organismes de gestion collective établis dans et hors de l'Union européenne avec lesquels l'ADAGP a conclu un accord de représentation (sociétés sœurs) ainsi qu'aux personnes disposant d'un droit d'accès en application des dispositions légales en vigueur. Pour les besoins de la gestion des droits, l'ADAGP publie la liste des auteurs de son répertoire depuis son site internet, à savoir les nom et prénom de l'auteur (ou, le cas échéant, son pseudonyme), ses années de naissance et de décès et les types de droits gérés par l'ADAGP. Sous réserve des obligations légales, notamment fiscales imposant la conservation de certaines informations pour une durée plus longue, les données collectées par l'ADAGP sont conservées pour la durée de l'adhésion, et de ses éventuels effets postérieurs (conformément aux articles 6 et 48 des statuts). Conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés., les adhérents de l'ADAGP peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité en contactant le délégué à la protection des données par courrier postal (ADAGP - Délégué à la protection des données, 11 rue Berryer, 75008 Paris), courrier électronique (dpd@adagp.fr) ou téléphone (+33 (0)1 43 59 09 79). Toute réclamation relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'ADAGP peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

pour en savoir plus

Pour toute information concernant les formalités d'adhésion, consultez la rubrique «adhérez à l'ADAGP» sur notre site adagp.fr ou écrivez à adhesion@adagp.fr

Par ailleurs, les bureaux de l'ADAGP sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 15 à 12 h 45 et de 14 h 15 à 18 h.